

AU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle BUFFET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 31/01/2020

PRESENTS: Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. CAUMONT Alain, M. BESSON Marcel, M. CHICOT Christian, M. IZABELLE Patrick, M. DUREL Dominique, Mme BENARD Christine, Mme DU LAURIER Virginie, Mme BOUDEVILLE Désirée, Mme LECACHEUR Maud.

ABSENTS : M. CAHARD Denis, Mme DURECU Sophie excusée, Mme LECOURT Séverine.

SECRETAIRE : M. IZABELLE Patrick.

1. Procès-verbal de la séance du 22/11/2019.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Compte de gestion 2019.

Considérant la correspondance des chiffres avec le compte administratif 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du receveur municipal.

3. Compte administratif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2019 dont les résultats s'établissent comme suit :

1. RECETTES

- Fonctionnement :	595 180.30€
- Excédent fonctionnement :	135 349.89€
- Investissement :	71 077.24€
- Excédent d'investissement :	83 441.90€
- Restes à réaliser investissement:	33 527.87€

TOTAL	918 577.20€

2. DEPENSES

- Fonctionnement :	577 313.26€
- Investissement :	196 646.34€
- Restes à réaliser investissement :	32 328.23€

TOTAL	806 287.83€

La commune dégage certes un excédent mais la situation financière reste fragile, au regard des contingents et des emprunts restant à rembourser.

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement :	153 216.93€
Affectation en réserve 1068 en investissement :	40 927.56€
Report en fonctionnement R002 :	112 289.37€

5. Effondrement terrain parcelle B834 – Terrain Cherel

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un effondrement s'est produit sur un terrain privé, parcelle cadastrée B n°834 et appartenant à M. Franck Cherel le 26 janvier dernier.

Dans un premier temps, un arrêté de péril ordinaire a été pris afin de faire évacuer les 2 habitations de proximité : celles de M. Christian Solinas et celle de M. Eric Feret, ainsi qu'un arrêté de fermeture de la route départementale n°52.

Dans un même temps, la communauté de communes « campagne de caux » et Veolia prenaient en charge le dévoiement de la canalisation eaux usées endommagée, qui passaient au droit de l'effondrement.

Le 27 janvier après-midi, le BRGM se rendait sur place et faisait le rapport suivant:

“CONSTAT

L'effondrement est survenu dans une parcelle agricole en friche sur la commune de Manneville-La-Goupil (76), à proximité de la RD 52 et à environ 10/15 m d'une maison d'habitation. L'effondrement a été découvert par un voisin lors d'une opération d'élagage des arbres le dimanche 26 janvier 2020. D'après un autre riverain, l'effondrement pourrait avoir eu lieu il y a environ 3 semaines.

Il s'agit d'un effondrement de forme pseudo-circulaire en surface, ayant un diamètre d'environ 6 / 7 m. En profondeur il prend une forme en entonnoir, les bords de l'effondrement ne sont pas francs. Sa profondeur maximale (lors de la visite du BRGM) est d'environ 4 m.

On observe en bordure de l'effondrement un regard pour les canalisations d'eau usées et eaux pluviales. Ces canalisations, visibles dans le fond de l'effondrement, sont cassées. Il n'est cependant pas possible de savoir si elles ont été endommagées par l'effondrement ou si elles étaient déjà fuyantes avant le phénomène.

Les eaux de pluies sont évacuées dans une mare située à plusieurs dizaines de mètres de la zone effondrée, les eaux usées étaient canalisées à travers la zone effondrée jusqu'à un poste de contrôle (anciennement station de traitement) situé à une centaine de mètres de la zone effondrée. Suite à l'effondrement, celles-ci se sont en partie déversées dans l'effondrement. Veolia a mis en place un système de pompage plus en amont qui permet de diminuer la quantité d'eau déversée dans l'effondrement.

D'après les archives de la mairie, un puisard était présent à cet endroit. Il aurait été sondé par For&Tec il y a plusieurs années (rapport actuellement non disponible). Il était apparemment destiné à recevoir les eaux de pluies du secteur. Aucune trace de ce puisard n'est visible dans l'effondrement ou à proximité.

La zone d'effondrement se situe sur le plateau crayeux du Pays de Caux, dans un secteur connu pour être très karstique. De nombreuses bêttoires ont été recensées dans ce secteur, les traçages réalisés montrent des connexions avec les sources d'Yport, située à environ 15 km au nord du site d'expertise.

La maison d'habitation située à proximité de l'effondrement ne montre aucun désordres (ni fissures, ni soucis à l'ouverture/fermeture des portes et fenêtres). De même aucun désordre n'a été relevé ni entre l'effondrement et la route RD 52, ni sur la route RD 52.

Notons qu'à la suite de la constatation de l'effondrement, les pompiers sont intervenus. Ils ont mis en place un périmètre de protection de 60 m autour de l'effondrement et fait évacuer les deux habitations les plus proches de l'effondrement (situées à au moins 10/15 m).

DIAGNOSTIC

L'effondrement résulte de la ruine d'une cavité souterraine en profondeur. A ce stade des investigations, il n'est pas possible d'identifier exactement l'origine du phénomène. Toutefois, compte-tenu des contextes géologique, géomorphologique et historique locaux, deux hypothèses sont à envisager :

- Hypothèse 1 : la ruine d'un vide naturel, d'origine karstique ou le départ des matériaux du sol par phénomène de soutirage karstique. Les circulations d'eau dans le sol peuvent entraîner des phénomènes de dissolution des carbonates de la craie et engendrer des vides. Ces vides se traduisent en surface par des dépressions circulaires appelées « bétoires » ;
- Hypothèse 2 : la ruine d'une chambre ou d'une galerie de cavité souterraine anthropique oubliée (de type marnière) par remontée de fontis.

Notons qu'à l'heure actuelle, compte-tenu des observations faites sur la zone d'effondrement, l'hypothèse 1 semble être la plus probable. En effet, la forme en entonnoir de l'effondrement ainsi que sa dimension laissent penser à une bétoire. Rappelons que le secteur montre un karst très développé. Toutefois, le plateau crayeux du Pays de Caux est très concerné par la présence de marnière ce qui ne permet pas d'exclure complètement cette hypothèse (n°2).

RISQUES RESIDUELS

Une augmentation du diamètre en surface et/ou de la profondeur de l'effondrement est à attendre dans les jours, semaines, mois à venir, du fait de l'évolution naturelle de ce type de phénomène. Les formations meubles du bord de l'effondrement peuvent chuter par phénomène de fluage au gré des pluies.

Cette évolution pourrait mettre en danger les personnes circulant à proximité de la zone effondrée.

Par ailleurs, l'apparition d'autres phénomènes d'affaissement et/ou effondrement aux alentours ne sont pas exclus.

RECOMMANDATIONS

Suite à ces constatations et compte-tenu du risque résiduel exprimé ci-dessus, le BRGM recommande :

Immédiatement

- De **réduire le périmètre de sécurité** initialement mis en place par les pompiers à une **dizaine de mètres** (rayon) autour de la zone effondrée. Ce périmètre vise à interdire l'accès à toute personne autour de l'effondrement ;
- De **lever les arrêtés** d'interdiction d'accès aux habitations à proximité de la zone effondrée pris par la mairie lors de l'évacuation des personnes. Les personnes pourront alors regagner leur domicile ;
- De **rouvrir la route départementale D52** ;
- De réaliser une **surveillance quotidienne** :
 - o Des **maisons d'habitations** situées à proximité de l'effondrement : surveiller l'apparition éventuelle de nouvelles fissures, et de soucis à l'ouverture/fermeture des portes ;
 - o De la **zone effondrée** : être attentif à l'augmentation brutale du diamètre ou de la profondeur de l'effondrement, et l'apparition de phénomènes d'affaissement ou de nouveaux effondrements à proximité ;

- De la **route départementale** : guetter l'apparition éventuelles de fissures et/ou craquements sur la chaussée, et l'apparition d'affaissement.

En cas de constatation d'un de ces phénomènes ou d'une évolution jugée anormale, la mairie devra immédiatement en être informée et alertera ensuite les services de l'Etat pour prendre les mesures qui s'imposent.

- De mettre en place une **déviations des canalisations d'eaux usées et eaux de pluies** qui ont été cassées lors de l'effondrement. Pour réaliser ces travaux, Veolia devra mettre en place une surveillance permanente pendant toute la durée des travaux de la zone d'effondrement et pourra **si besoin absolu** pénétrer dans le périmètre de sécurité mis en place autour de la zone d'effondrement en évitant l'utilisation d'engins lourds ;

Dès que possible

- De faire **intervenir un bureau d'études spécialisé en géotechnique** qui devra définir l'origine et la géométrie des vides ayant causé l'effondrement. D'après la doctrine en vigueur en Seine-Maritime, le travail pourra consister en la réalisation de forages de reconnaissance de vide avec un diamètre de foration d'au moins 110 mm, un espacement maximal de 2,5 m entre deux forages, et qui descendront à environ 15 m sous le toit de la craie, avec enregistrement des paramètres de foration (au minimum la vitesse d'avancement sur l'outil et la pression sur l'outil). L'objectif ici, est d'abord de **vérifier l'absence de galeries partant en direction des habitations situées à proximité de la zone effondrée ainsi que de la route RD 52**. Le bureau d'études devra ensuite, le cas échéant, proposer des solutions de **confortement adaptées** pour la sécurisation du site sur le long terme, tout en respectant les écoulements naturels de l'eau dans le secteur. En cas de découverte d'une origine karstique (bétoire) le comblement devra être adapté aux dimensions du karst localement pour ne pas engendrer de pollution (rappelons que les traçages réalisés dans le secteur ont mis en évidence une relation entre les bétoires du secteur est les sources captées d'Yport). »

En conséquence, les arrêtés de péril ont été levés et la route départementale n°52 réouverte à la circulation le 27 janvier.

Le 28 janvier, nous rencontrons M. Franck Cherel, propriétaire du terrain, à qui nous remettons le rapport ci-dessus afin qu'il entreprenne les démarches nécessaires à l'intervention d'un bureau d'études spécialisé en géotechnique. Nous lui remettons également la démarche à suivre pour les demandes de subventions à solliciter auprès du Département, du Fonds Barnier ainsi que de la communauté de communes « campagne de caux ».

Mme le Maire insiste sur le fait que s'agissant d'un terrain privé, la commune n'a pas à intervenir et ne veut pas se prononcer sur la nature de l'effondrement tant qu'un bureau d'étude n'est pas intervenu.

M. Solinas membre du conseil municipal, dit qu'en tant que propriétaire d'une parcelle, il demandera l'organisation d'une table ronde entre les parties.

6. DECI.

Mme le Maire donne la parole à M. Caumont en charge du dossier et qui rappelle à l'assemblée la décision prise par le conseil municipal en date du 14/06/2019 relative à la passation d'une convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation de points d'eau incendie (PEI), pour le contrôle technique et de débit des PEI, pour la maintenance des PEI.

Il informe en outre le conseil municipal que la société retenue est la société Réseau Environnement dont le siège se situe Route des Sapins, 76110 Bréauté.

S'agissant d'une prestation à la carte, La commune pourra donc faire appel à cette société pour l'une ou l'autre de ces prestations énumérées ci-dessus, lorsqu'elle le jugera nécessaire.

7. Hydraulique douce – protection captage d'Yport.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté du 10/12/2019 du Préfet de Seine-Maritime, prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé « DIG n°1 » du bassin d'alimentation du captage d'eau potable d'Yport et informe l'assemblée qu'elle est invitée à donner son avis sur cette demande.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu ce qui précède, émet à la majorité un avis favorable sur cette demande.

Mme Grandserre dit que le document est intéressant car il présente les diverses manières de protection des captages.

Elle donne en outre son avis personnel et insiste sur le fait qu'au niveau agricole, beaucoup d'actions seront demandées aux agriculteurs en matière de protection des captages, et prend l'exemple de la station d'épuration de la commune de Manneville la Goupil qui connaît un certain nombre de dysfonctionnement depuis plusieurs mois qui ne sont toujours pas résolus à ce jour. Pour cette raison, elle ne donne pas son accord.

8. Horloge de l'église.

Mme le Maire évoque la dernière intervention de l'entreprise Biard Roy sur l'horloge de l'église.

Il a été constaté à cette occasion que la carte électronique de celle-ci présentait des dysfonctionnements, ce qui risque de provoquer de nouvelles pannes. Aussi, nous est-il conseillé le remplacement de l'horloge de commande.

Le montant du devis s'élève à la somme de 1 205.00€ HT soit 1 446.00€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de donner son accord et autorise Mme le Maire de signer le devis ci-dessus évoqué.

9. Changement de compteur eau Société FRANCOFIL – Salon de coiffure – Cabinet d'infirmière.

Mme le Maire informe le conseil municipal des difficultés à facturer la consommation d'eau de la Société FRANCOFIL, du Salon de coiffure et du Cabinet d'infirmière, tous trois alimentés par un décompteur.

Le problème réside dans le fait que les relevés des décompteurs se font en décalage avec les télérelèves de VEOLIA. Aussi, la solution serait que chacun des trois bailleurs ci-dessous soient alimentés par un décompteur VEOLIA qui ferait également l'objet d'une télérelève.

Le coût de la pose d'un compteur de ce type s'élève à la somme de :

53.03€ HT soit 58.34€ TTC (TVA à 10%) x 3 = 175.02€ TTC pour les 3 compteurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Faire poser des décompteurs eau VEOLIA au profit de la Société FRANCOFIL, du Salon de coiffure et du Cabinet d'infirmière.
- De prendre en charge le coût de la pose de ces trois décompteurs.

10. Horaires agence postale.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de l'agent en charge de la gestion de l'agence postale, sollicitant l'augmentation de son temps de travail hebdomadaire de 1,5 heures afin de le fixer à 33.25/35^{ème} au lieu de 31.45/35^{ème} actuellement, avançant ainsi l'horaire d'ouverture de l'agence postale à 14h00.

L'agent justifie sa requête par le fait que certaines personnes bénéficiant du service arrivent parfois avant l'heure d'ouverture de l'agence postale.

Le coût total mensuel à la charge de la collectivité serait d'un montant de 104.40€/mois (traitement de base indiciaire + charges patronales), soit 1252.50€/an.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, refuse à l'unanimité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent en charge de l'agence postale, arguant du fait que :

- Les usagers doivent respecter les horaires d'ouverture de l'agence postale,
- Les horaires ayant été définis et portés à la connaissance des usagers, l'agent n'a pas à ouvrir l'agence postale plus tôt,
- Enfin, en période de restriction budgétaire, la commune ne peut pas se permettre une dépense supplémentaire en charge de personnel.

11. Division Télécom – Encaissement d'un chèque.

Mme le Maire informe le conseil municipal que Division Télécom a procédé au remboursement des frais de résiliation SCT pour un montant de 3 703.02€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte l'encaissement de la dite somme.

12. Elections municipales.

Mme le Maire demande à chaque membre présent de mettre à jour le tableau des présences pour la tenue du bureau de vote lors des prochaines élections municipales :

	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	Dépouillement
GRANDSERRE MC	X					
IZABELLE P						
BENARD C	X					
DU LAURIER V					X	X
DURECU S					X	X
SOLINAS C					X	X
BESSON M		X				X
CAUMONT A				X		
BUFFET M	X					X
LECACHEUR M			X			
CHICOT C			X	X		
DUREL D				X		X
LECOURT S		X				
BOUDEVILLE D		X				
CAHARD D			X			
TOTAL	3	3	3	3	3	

13. Questions diverses.

1. **Mme le Maire** informe le conseil municipal de la requête de Mme Saint-Aubin,

coiffeuse, considérant que sa facture d'électricité, maintenant qu'elle a un cumulus, est trop élevée. Elle souhaiterait donc que le bouclage soit réinstallé 10 mois de l'année (afin d'être réalimenté en eau chaude par la chaudière) et supprimé en novembre-décembre (mois où elle utilise le plus d'eau chaude) pour rebasculer sur le cumulus. Mme le Maire donne l'information en l'attente d'une demande écrite de la part de Mme Saint-Aubin et souhaite que la décision soit prise par le prochain conseil municipal. L'assemblée dit que la gestion de l'eau chaude au salon de coiffure devient compliquée. Mme le maire insiste également sur le fait que, compte-tenu des désagréments qu'elle rencontre au niveau des fuites d'eau, le loyer n'a pas été augmenté depuis 7 ans et le remboursement du foncier ne lui a jamais été demandé. S'agissant du problème des fuites d'eau que la commune ne parvient pas à résoudre totalement, le couvreur est revenu jeudi.

2. **Mme Grandserre** souhaiterait apporter au conseil municipal quelques éléments d'informations au sujet du PLUI :

Le 10 février dernier, la communauté de communes à organisé une réunion de présentation de l'avis défavorable du Préfet de Seine-Maritime sur le Projet de PLUI.

Le 03 mars dernier était organisée une réunion de travail sur la prise en compte des remarques de la DDTM et de la chambre d'agriculture.

Compte-tenu de l'avis défavorable du Préfet, le PLUI ne sera peut-être pas terminé cette année.

Dans l'idéal, il serait souhaitable que le bureau d'études finalise le projet rapidement afin qu'il soit arrêté mi-juin par l'intercommunalité et adopté courant juillet par les divers conseils municipaux.

Parmi les éléments à revoir :

- L'augmentation de 0.9% de la population doit être revue à la baisse afin d'atteindre 0.65%.
- Revoir à la baisse les terrains constructibles.
- Revoir la conformité au SCOT.
- Revoir à la baisse le nombre de bâtiments anciens pouvant faire l'objet d'une réhabilitation.

Pour Manneville la Goupil, il n'y a toutefois pas trop d'inquiétude à avoir, n'étant pas concerné par le point 2.

Nouvelle organisation des pôles :

- Pôle urbain majeur : la commune de Goderville
- Pôle de communes structurantes : communes de Bréauté – Ecrainville – Bretteville
- Le reste : communes rurales dont Manneville la Goupil fait partie.

Enfin, le bureau d'étude contactera les communes concernées et M. Chéneau encadrera les nouveaux élus.

Remarque faite par l'assemblée : l'Etat décide de tout en matière de PLUI, mais il ne connaît pas notre territoire.

La séance est levée à 22h15mn